



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 25/04/2023

N/Réf. : BXL22104_707_PROT **BRUXELLES. Avenue Franklin Roosevelt, 90. Hôtel Pieper (1930, arch. G. DEDOYARD)**
Gest. : BDG (= ouverture de la procédure de classement comme monument de certaines parties de l'ancien Hôtel Pieper/ Inventaire)
V/Réf. : MH/2043-0954 **PROTECTION : clôture d'enquête de la procédure visant à classer comme monument certaines parties de l'ancien Hôtel Pieper.**
Corr: M. Herla

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 13/03/2023 sous référence, la CRMS, en sa séance du 19/04/2023, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable dans le cadre de la procédure de protection citée sous rubrique.



Vue générale de l'ancien Hôtel Pieper, de sa travée d'entrée et du garde-corps bordant le jardinet à rue (©Urban.brussels)

CONTEXTE ET DEMANDE

Cet hôtel particulier se situe à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et des Phalènes, ce qui le rend particulièrement visible. Il affiche un style Art Déco maîtrisé, encore teinté de Sécession viennoise. Il a été réalisé par l'architecte liégeois G. Dedoyard en 1930, pour l'ingénieur liégeois Henri Pieper (fils).

Pour rappel, lors de l'ouverture d'enquête concernant la proposition de classement (demande introduite par le propriétaire portant sur la protection de la façade avant, du jardinet privatif ainsi que des balustrades extérieures le long du trottoir), la Commission - dans son précédent avis du 01/03/2022¹ - avait souhaité, « au vu de la qualité de certains des éléments intérieurs, que la protection soit étendue

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/686/BXL22104_686_PROT_Fr-Roosevelt_90.pdf

aux vestibule et hall d'entrée, ainsi qu'à la cage d'escalier principale, pour la cohérence de leur espace, leur rôle de distribution et la qualité de matériaux mis en œuvre.»

Par son arrêté du 22 septembre 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris en compte la demande de la Commission et entamé la procédure de classement comme monument de certaines parties de l'ancien Hôtel Pieper sis avenue Franklin Roosevelt, 90 à Bruxelles, à savoir : la façade avant, la toiture (à l'exception du volume en retrait ajouté ultérieurement), le vestibule et le hall d'entrée, la cage d'escalier principale ainsi que le jardinet privatif et ses balustrades en raison de leur intérêt historique, artistique, urbanistique et esthétique.

Durant l'enquête préalable au classement, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles ne s'est pas prononcé sur la demande de classement de la maison et les propriétaires n'ont pas transmis de remarques.

AVIS

La CRMS rend un **avis favorable** au classement comme monument de la façade avant, de la toiture (à l'exception du volume en retrait ajouté ultérieurement), des vestibule et hall d'entrée, de la cage d'escalier principale ainsi que du jardinet privatif, ainsi que sur l'étendue de la zone de protection délimitée par l'arrêté du Gouvernement du 22 septembre 2022.

Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels